

APPEL D'OFFRES

Mise en œuvre de la prestation sur

marché n° DR 972 971/1APP

**CONDITIONS PARTICULIERES
LIEES A LA CONSULTATION
ET L'EXECUTION DU MARCHE**

Ce document indique aux candidats toutes les conditions particulières de la consultation pour sélectionner le titulaire ainsi que les conditions d'exécution spécifiques à l'offre de service Agefiph lors de la réalisation du marché par le titulaire.

PREAMBULE : PRESENTATION DE L'AGEFIPH, ADJUDICATEUR DU MARCHE

Le législateur a confié à l'Agefiph, association loi 1901, la mission de développer l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé.

Partenaire de la politique de l'emploi menée par les pouvoirs publics, l'Agefiph initie, développe et soutient tous les services et aides utiles à l'accès à l'emploi ou au maintien dans l'emploi des Personnes Handicapées.

A ce titre, l'Agefiph a 4 objectifs principaux :

1. Développer la qualification des personnes handicapées
2. Améliorer l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés
3. Aider les entreprises à recruter et à conserver leurs salariés handicapés
4. Approfondir la connaissance de la population active handicapée.

Au service des personnes handicapées et des entreprises, l'Agefiph leur apporte des aides ainsi que l'appui d'un réseau de prestataires.

En qualité d'adjudicateur du présent marché, l'Agefiph est soumise aux dispositions de l'Ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics – portant transposition de la Directive communautaire 2004/18 modifiée par le Règlement communautaire 2083/2005 – et de l'article 9 du Décret d'application 2005-1742 du 31 décembre 2005.

ARTICLE CP.1 : OBJET DU MARCHE

L'objet du présent marché vise à délivrer la prestation « appui projet », dont le détail est décrit dans le cahier des charges référencé « Cahier des charges Appui Projet ».

L'objectif de la prestation est de permettre aux personnes ayant déposé une première demande auprès de la CDAPH pour leur reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et leur orientation professionnelle de préfigurer, le plus tôt possible, un parcours réaliste en lien avec l'offre d'emploi locale.

Cette mise en œuvre concerne le département de la Guadeloupe

Ne pourront être retenus dans le cadre de cet appel d'offres, les organismes participant, en application de dispositions réglementaires ou conventionnelles, à quel que titre que ce soit, aux travaux de l'équipe pluridisciplinaire.

ARTICLE CP.2 : FORME DU MARCHE

Le présent marché est un marché unique.

Le présent marché est un marché « à bon de commande ». L'Agefiph transmet, avant toute exécution totale ou partielle du marché, un bon de commande au titulaire du marché.

Le marché sera attribué à un unique attributaire

ARTICLE CP.3 : MODALITES D'INFORMATION SUR LE MARCHE

Les entreprises et/ou associations intéressées peuvent s'informer sur les modalités de mise en concurrence et d'appel au marché en consultant le site internet de l'AGEFIPH www.agefiph.fr et en téléchargeant l'ensemble du dossier de consultation. Elles peuvent aussi être averties :

- Par publicité sur le site internet de l'Agefiph

ARTICLE CP.4 : DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu à compter de la date de réception par le titulaire de la notification du marché. Les orientations des MDPH vers « Appui projet » pourront intervenir jusqu'au 31 décembre 2010. Afin de permettre de terminer les prestations engagées fin 2010, le présent marché s'achèvera au plus tard le 28 février 2011.

Comme défini au cahier des charges, chaque prestation « Appui projet » ne pourra excéder 6 semaines.

L'Agefiph précise les dates d'exécution des prestations dans chacun des bons de commande.

ARTICLE CP.5 : VARIANTES

L'Agefiph n'autorise pas les candidats à présenter des variantes par rapport aux prestations définies dans le cahier des charges.

ARTICLE CP.6 : REGLEMENT

Montant du financement accordé

Le montant du présent marché est établi sur la base des prix unitaires suivants et du volume prévisionnel de prestations à exécuter, défini ci-après.

Ce montant inclut l'ensemble des charges directes et indirectes résultant de l'exécution des prestations, y compris les frais de déplacement éventuels, ainsi que celles qui découleraient des temps de coordination tant avec l'Agefiph qu'avec les partenaires.

Ces montants sont fermes pour toute la durée du marché.

En fin de marché, au vu des prestations effectivement réalisées par rapport au nombre de prestations initialement prévues, l'Agefiph pourra être amenée à reconsidérer à la baisse le volume de prestations mentionné sur le dernier bon de commande.

Désignation	Montant par prestation
Module 1	60 Euros TTC
Module 2	300 Euros TTC
Module 3	500 Euros TTC
Module 4	-
Enveloppe pour le défraiement des bénéficiaires (par jour)	30 Euros TTC
Enveloppe pour la rémunération de la contribution des entreprises d'accueil (par heure)	23 Euros TTC
Frais de gestion des enveloppes	10% du montant des deux enveloppes

Le montant total du présent marché est estimé, pour toute la durée du marché à la somme de 160 626,20 Euros Toutes Taxes Comprises. Il est établi selon les prévisions suivantes :

Désignation	Quantité	Montant Total
Entrée en M1	180	10 800,00 €

Entrée en M2	153	45 900,00 €
Entrée en M3	107	53 500,00 €
Défraiement des PH	214 jours	6 420,00 €
Défraiement des entreprises	1714 heures	39 422,00 €
Frais de gestion	-	4 584,20 €
Total	-	160 626,20 €

Le montant ci-dessus n'est qu'estimatif et n'engage pas l'Agefiph quant au volume des prestations à exécuter. Le Titulaire ne pourra s'en prévaloir au cas où le montant total des prestations serait inférieur à cette estimation.

Modalités de règlement

Le titulaire transmet les pièces justificatives conformément aux conditions précisées dans chaque bon de commande.

Echéancier de facturation

Les prestations seront facturées par le Titulaire selon le tableau ci-joint, en fonction des prestations effectivement réalisées dans la période considérée, dûment constatées et acceptées par l'Agefiph.

L'Agefiph fixe l'échéancier de règlement dans chacun des bons de commande émis pour le marché, selon les modèles suivants.

Pour l'année 2009 :

	Date*	% du montant Total du marché	Pièces à joindre ou situation d'avancement d'activité à transmettre.
Acompte		40	Bon de commande signé des deux parties
1	31/12/2009	60	Bilan d'activités
Total		100%	

*date prévisionnelle indicative.

Pour l'année 2010 :

	Date*	% du montant Total du marché	Pièces à joindre ou situation d'avancement d'activité à transmettre.
Acompte	01/01/2010	40	Bon de commande signé des deux parties
1	01/07/2010	30	Bilan d'activités
2	31/12/2010	30	Bilan d'activités
Total		100%	

*date prévisionnelle indicative.

Conditions de mise en paiement

L'Agefiph vérifie la conformité des pièces présentées, ainsi que les documents joints et/ou les situations d'avancement d'activité transmises, avant de procéder à leur mise en paiement.

Délai de paiement

L'Agefiph effectue le règlement par virement bancaire dans les 45 jours suivants la réception de facture. L'Agefiph règle dans les mêmes conditions la demande d'acompte présentée par le prestataire titulaire, après notification du marché, si celle-ci est prévue dans l'échéancier de facturation.

ARTICLE CP.7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

L'Agefiph ne prévoit pas de réunion d'information générale des candidats.

Pour toutes les questions relatives à cette consultation, les coordonnées du correspondant Agefiph sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Correspondant Agefiph	Mèl :	Télécopie
Benjamin Lureau	b-lureau@agefiph.asso.fr	0596718776

ARTICLE CP.8 : REMISE DES OFFRES

Contenu de l'offre du candidat

L'offre, obligatoirement rédigée en langue française en utilisant les formulaires fournis, est constituée d'un dossier unique composé du :

1. document de candidature, y inclus l'acte d'engagement
2. document de réponse au cahier des charges

Ces documents sont paraphés page par page (hors annexes), signés datés en dernière page par une personne dûment habilitée pour engager le candidat.

Conditions de remise des offres des candidats

Les offres sont transmises sous format papier et format électronique par tout moyen identifiant de façon certaine, la date et l'heure de leur dépôt.

L'offre sous format papier

- l'offre est transmise dans une enveloppe unique.
- l'enveloppe porte obligatoirement, outre le nom de l'expéditeur, les mentions suivantes :

Marché DR 972 971/1APP
"A ne pas ouvrir par le service courrier"
AGEFIPH Délégation Régionale Antilles-Guyane
Centre Delgrès - Hauts de Dillon - Escalier E
97200 Fort de France

- L'enveloppe est soit :
 - remise par La Poste, en recommandée avec accusé de réception,
 - transmise par un spécialiste du courrier express de type Chronopost,
 - déposée par un coursier ou par le soumissionnaire, contre accusé de réception, à la même adresse en respectant les horaires d'ouverture du service courrier.

(Heures d'ouverture pendant les jours ouvrés : 9 h – 12 h ; 14 h- 16 h)

L'offre sous format électronique

- l'offre dématérialisée est déposée par le candidat, sur la messagerie Agefiph à l'adresse suivante :
 - b-lureau@agefiph.asso.fr

- le déposant s'identifie pour adresser nominativement un AR lors de la lecture du message.
- L'objet du message doit être obligatoirement rédigé comme suit :
 - nom du candidat/marché n°DR 972 971/1APP
- la rédaction du corps du message est libre.
- l'offre est composée de 2 fichiers, correspondants aux 2 documents composants l'offre. Les fichiers sont séparément joints au message et désignés comme suit :

Fichiers composants l'offre	
Document de candidature	Candidat-C -DR 972 971/1APP
Document de réponse au cahier des charges	Candidat-R-DR 972 971/1APP

- le déposant garantit que la version dématérialisée est identique à la version papier et qu'elle n'est plus modifiable (en lecture seule).

Date limite de réception des envois

Le dépôt des offres, (sous les 2 formats) est fixé à **16:00 au plus tard, le 12 juin 2009.**

Cas de non acceptation de dépôt de l'offre

Toute offre ne respectant pas l'une des conditions d'envoi n'est pas examinée, en particulier pour des dépôts de l'offre :

- hors délai (sous format papier ou électronique),
- sans respect des mentions sur l'enveloppe, et/ou sans respect des structures de fichier.

ARTICLE CP.9 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

L'offre du candidat est ferme et définitive pendant 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE CP.10 : VERIFICATION DE L'OFFRE

Si à l'ouverture de l'offre sous format papier et électronique, le document de candidature est incomplet, ou si le document de réponse au cahier des charges ne satisfait pas les exigences précisées, l'offre n'est pas examinée.

L'Agefiph peut procéder par toutes voies utiles à la vérification de la réalité des offres examinées.

ARTICLE CP.11 : SELECTION DES TITULAIRES

Analyse des offres

L'Agefiph analyse et cote les documents de réponse au cahier des charges des candidats en attribuant aux critères prédéfinis les poids respectifs suivants dans la notation totale :

Critères de sélection	Note maximale
Compréhension globale de la prestation et des attentes de l'Agefiph	25

Capacité à construire, mobiliser et faire vivre un réseau d'entreprises	30
Organisation et moyens mis en œuvre	25
Expérience du candidat	20
	Note de l'écrit sur 100

Une note de l'écrit inférieure à **60** points est éliminatoire.

Audition des candidats

Dans le cas où l'écart de points entre les deux meilleures candidatures à l'issue de l'analyse des offres est inférieur à 7 points, l'Agefiph auditionne ces deux candidats (sous réserve que leur note de l'écrit soit supérieure à la note éliminatoire).

Les candidats à auditionner seront informés des date, heure, et lieu d'audition par mail ou téléphone au minimum 5 jours calendaires avant l'audition.

Au cours de cette audition, le candidat présente son offre et répond aux questions de l'Agefiph.

L'audition donne lieu à une note d'audition, sur 50, sur la base des critères de sélection définis ci-dessus, qui s'additionne à la note obtenue après analyse des offres.

Sélection du titulaire

L'offre retenue est celle ayant obtenu la meilleure note écrite ou, en cas d'audition, celle ayant obtenu la meilleure note finale (somme de la note de l'écrit et de la note d'audition (soit une note sur 150)).

Marché ou lot infructueux

Si l'Agefiph juge que les meilleures offres ont des notes finales trop faibles (inférieures à 60 points), ou estime le nombre d'offres insuffisant, l'Agefiph peut déclarer le marché infructueux.

ARTICLE CP.12 : INFORMATION DES CANDIDATS

L'Agefiph informe les candidats des décisions prises quant à l'attribution de ce marché au plus tard le 19 juin 2009.

Information des candidats non retenus : l'Agefiph informe par lettre recommandée avec accusé de réception les candidats dont la candidature et/ou l'offre n'a pas été retenue.

Notification et attribution du marché au(x) candidat(s) titulaire(s): l'Agefiph, en qualité d'adjudicateur, notifie au titulaire l'attribution du marché ou du lot par acte d'engagement du candidat cosigné par elle et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.